

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie la Mélodie (2014) Inc.	Numéro de permis 2015336	Date d'inspection Le 21 décembre 2023
Nom de l'établissement Garderie la Mélodie (2014) Inc.		Numéro de téléphone (506) 384-7788
Adresse 309 chemin Fox-Creek Dieppe NB E1A 7M5		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	26 déc. 2023	21 déc. 2023
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspecteur observe que le numéro de téléphone est le même pour les 2 contacts d'urgence dans 1 des 6 dossiers d'enfants vérifiés. L'exploitante doit s'assurer que l'information est complète dans chaque dossier d'enfants. Pendant l'inspection, l'administratrice a reçu un 2iem numéro de téléphone pour les contacts d'urgence. La lacune est maintenant conforme.			
50(1) L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel est consigné les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services.	50(1)	26 déc. 2023	21 déc. 2023
Commentaires : Pendant l'inspection de renouvellement, l'inspecteur observe que la date ainsi que le soin fourni à l'enfant sont manquants sur 3 registres quotidiens des accidents. L'exploitante doit s'assurer que le registre des incidents soit dûment rempli avec l'information suivante : l'enfant, la date, l'heure, une description de l'incident, les soins fournis et la signature du parent. Sur les lieux, l'administratrice a écrit un modèle de registre des accidents et a fourni le modèle aux éducatrices. La lacune est maintenant conforme.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Durant l'inspection de renouvellement, l'inspecteur observe les enfants jouer des jeux de tables, la causerie, les enfants fabriquer un bricolage ainsi que les jeux libres à l'intérieur et à l'extérieur.</p> <p>L'inspecteur est sur les lieux durant l'avant-midi. Le ratio des préscolaires est respecté durant l'inspection</p> <p>L'inspecteur n'a pas été en mesure de recueillir le ratio des après-classes et observer leur temps à l'extérieur. Ces éléments seront observés à un autre moment lors d'une inspection de surveillance par la Mentor en Assurance de la Qualité.</p>
--

original signé par
Roxanne Benoit

Le 21 décembre 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Lisa Cormier

Le 21 décembre 2023

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date